



# COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME

Association à but non lucratif représentant la Fédération Française de Cyclisme  
n° Siret 841 676 802 00033 - Préfecture Haute-Corse n° W2B3001389  
Siège social : Espace Empire Cowork - Pôle de Suartello II - 20090 Ajaccio - Corse du Sud

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 décembre 2022

Le 4 décembre 2022, à 10h, les membres de l'association **COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME** se sont réunis à Ajaccio, Corse du Sud, au Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse (CSJC) rond-point de la Sposata, en assemblée générale sur convocation du président, mandaté à cet effet, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes, du rapport financier et du rapport d'activité de l'exercice clos (01-11-2021/31-10-2022), de la tarification régionale et du budget prévisionnel 2022/2023,
2. Quitus donné aux membres du comité directeur,
3. Affectation du résultat excédentaire de l'exercice,
4. Election du représentant du CICC aux instances fédérales,
5. Délégation au comité directeur le soin d'établir et valider le calendrier des événements sportifs de la saison 2023.

Pour la tenue de la présente assemblée, ont été désignés :

- Président de séance, M. Antoine Bartoli, représentant le club "Club Alpana",
- Secrétaire de séance, M. Bernard Lignée, Secrétaire-général du CICC.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte par le président.

Après que toutes explications et tous éclaircissements complémentaires ont été donnés, la discussion étant close, les résolutions sont mises aux voix.

### **RESOLUTION N° 1**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activités et du rapport financier du CICC arrêtés par le Comité directeur relatifs à l'exercice 2021-2022, et toutes les explications fournies verbalement, approuve le rapport d'activités et le rapport financier 2021-2022, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2021-2022, ainsi que le budget prévisionnel 2022-2023 établi sur la base de la tarification régionale valable pour le même exercice 2022-2023, ainsi également approuvée.

Elle approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Comité Directeur au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Comité Directeur.

Elle décide d'affecter la totalité du résultat excédentaire de l'exercice, d'un montant de 5.831,24 €, en report à nouveau.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



## **RESOLUTION N° 2**

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, les membres de l'assemblée générale ont élu M. Antoine Bartoli pour représenter le comité insulaire corse de cyclisme et siéger à ce titre aux diverses assemblées générales de la FFC.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **RESOLUTION N° 3**

L'assemblée générale délègue au comité directeur, qui se réunira en suite de la présente assemblée, le soin d'établir et valider le calendrier régional des événements cyclistes pour la période sportive 2023.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **RESOLUTION N° 4**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités nécessitées par la mise en œuvre des résolutions adoptées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

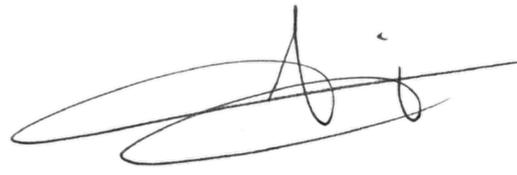
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

**Le président,**



**A. BARTOLI**

**Le secrétaire général,**



**B LIGNEE**